



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2023-02**

Département d'Indre et Loire  
Commune de Candes Saint Martin

Nombres de conseillers :  
en exercice : 10  
présents : 6  
votants : 8

L'an **deux mil vingt trois**

Le 18 janvier

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **CANDES SAINT MARTIN** se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan PINAUD, sur la convocation qui leur a été adressée le : 12 janvier 2023

**Présents** : MM Stéphan PINAUD- Claude THOMAS - Pascal HUET- Romane HUET- Aurélie DELAPORTE-Joël RAVENEAU.

**Représentés** : Eric BREILLAQ a donné procuration à Stéphan PINAUD  
Francis KATCHATOUROF a donné procuration à Pascal HUET

**Excusées/Absents** : Mégane MONNEAU-Véronique GAROUX

Secrétaire de séance : Pascal HUET

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Vu la Loi du 05 mars 2007 et le Décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Vu les articles L 132-13 et D 132-12 du code de la sécurité intérieure

Vu la délibération n° 2022-043 du 08 mars 2022 portant sur la révision générale des statuts de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 portant sur la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

**PRESENTATION**

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire exerce la compétence « dispositifs de prévention de la délinquance »

L'article L 132-13 du code de la sécurité intérieure stipule que le Président de la communauté de communes anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de la compétence relative aux dispositifs de prévention de la délinquance et, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population concernée, préside un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.



Le CISPD est une Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, il favorise l'échange d'informations et permet de définir périodiquement des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée de différents acteurs. Le CISPD regroupe des représentants des services de l'Etat, des représentants des communes ainsi que des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Le CISPD permet l'expression concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs (stratégie territoriale, outil d'actions du CISPD).

Si la communauté de communes dispose de la compétence « prévention de la délinquance », la décision de créer un CISPD ne peut appartenir au seul Conseil Communautaire qui n'est pas compétent en matière de sécurité. A cet effet, les communes doivent délibérer de manière concordante avec l'organe délibérant de l'EPCI.

La composition du CISPD sera fixée par arrêté du Président de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

#### **Il est proposé au Conseil municipal**

- de permettre la création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance au sein de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,
- d'autoriser l'installation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- De nommer un référent du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

#### Il est proposé l' élu suivant :

- Stéphane PINAUD

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal présents ou représentés :

Accepte la nomination du référent Stéphane PINAUD au Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.

**Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services de l'état et de sa publication.**

La secrétaire de séance  
Pascal HUET



Fait à Candes St Martin

Le, 24 Janvier 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Stéphane PINAUD

